

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale
Direction de l'Achat Public
Service Achats/Marchés Prestations Culturelles et Sociales

22/030/PCS

Objet : Décision du représentant du pouvoir adjudicateur concernant *le lot 3 : Numérisation hors site des collections et documents en 2D des musées départementaux de l'accord cadre pour des Prises de vues des actions culturelles et scientifiques, numérisation et indexation des collections départementales et des documents patrimoniaux des établissements culturels départementaux.*

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11,
- **Vu** le Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du **1^{er} juillet 2021** donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
- **Vu** l'arrêté n° 2021-004 du **19 juillet 2021** de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à **Madame Corinne Chabaud**, conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public.
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13/02/2022 et relatif au lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert portant sur un *Accord-cadre l'accord cadre pour des prises de vues des actions culturelles et scientifiques, numérisation et indexation des collections départementales et des documents patrimoniaux des établissements culturels départementaux - (10 lots distincts).*
- **Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par la direction de la culture en date du 11/07/2022
- **Vu** la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2022.

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par la direction de la culture,
La commission d'appel d'offres consultée,

DECIDE :

Article 1 :

De déclarer recevable la candidature de :

- COPEIA
- ARKHENUM SAS

De déclarer régulière l'offre de :

- COPEIA
- ARKHENUM SAS

De classer les offres conformément à l'ordre suivant :

- 1 COPEIA
- 2 ARKHENUM SAS

Article 2 :

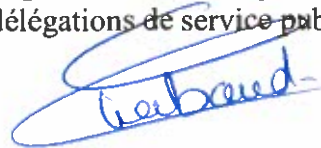
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2022

**Pour la Présidente du Conseil
départemental des Bouches-du-Rhône**

et par délégation,

La conseillère départementale
délégée aux marchés publics
et délégations de service public



Corinne CHABAUD